

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 29 août 2022 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 31 août 2022.

CONVOCATION DU 27 JUIN 2022

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 04 juillet 2022 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique
2. Désignation d'un huissier de justice
3. Attribution d'un numéro de rue
4. Conventions de prestations de service
5. Convention d'animation des TAPS par un intervenant extérieur, à titre onéreux
6. Validation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Thouarsais
7. Centre de Loisirs- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (contrats de droit privé)
8. Centre de Loisirs-Temps de travail et de repos des agents recrutés en contrats d'engagement éducatif pour le Centre de Loisirs
9. Centre de Loisirs-Convention de prestation de service

SEANCE DU 04 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 juin 2022.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme BAURY Chantal, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. MUREAU Jérôme, M. TRANCHET Noël, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. BOINOT Patrick, Mme MERCIER Morgane, Mme BELIARD Camille, M. KASSEL Claude.

Membres absents excusés : M. MERCERON Jean-Marie, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MONMIREL Marc, M. FILLION Pascal, M. HERAULT Stéphane.

Membres absents non excusés : M. MASSE Fabrice, M. FONTALIRAND Wesley, M. CHEREAU Christopher, Mme TAILLET Valéria.

Secrétaire de séance : Mme ENON Sylvie.

Pouvoirs : M. ELLIAU Jean-Pierre a donné pouvoir à M. Pierre SAUVETRE, M. MERCERON Jean-Marie a donné pouvoir à Mme MENUAULT Isabelle.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23 mai 2022.

Informations aux élus :

- **Nouvelles règles de publicités des actes** : mise en place à compter de cette séance.
- **Décision du Maire** : : n°2022-02 Vente des biens mobiliers de la boulangerie de Bouillé-Loretz (Commune déléguée).
- **Conseil communautaire** : mardi 05 juillet 2022 à Bouillé-Loretz (Commune déléguée). Certains élus signalent ne pas avoir reçu l'ordre du jour de la part des services communaux.

1. Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique

Par délibération n°2022-47 en date du 21 mars 2022, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural jouxtant les parcelles 043 F 561, 562, 563, 564, 565, 560, 1151, 571, 1309 et 566, en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 02 mai 2022 au 16 mai 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Maire propose au Conseil municipal :

- de désaffecter le chemin rural suscité, d'une contenance de 540 m², en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 600 € (cette vente ne sera pas soumise à la TVA);
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de désaffecter le chemin rural suscité, d'en fixer le prix et de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents utiles à la présente délibération.

2. Désignation d'un huissier de justice

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'un locataire ne paie plus ses loyers et que les tentatives de recouvrement engagées par le Trésorier n'ont pas abouti.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a contacté un huissier afin de connaître la procédure à suivre pour pouvoir résilier le bail avant son terme (bail ayant été signé pour la période allant du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2023). Au vu de la dette du locataire, l'huissier pourra agir en ce sens et lancer une procédure d'expulsion si le locataire ne quitte pas les lieux dans le temps qui lui sera imparti.

Pour cela, Monsieur le Maire propose de missionner Maître Emmanuel CHEMIN, Huissier de Justice à Thouars.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE de missionner Me Emmanuel CHEMIN afin d'engager la procédure suscitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Mme Morgane MERCIER demande les raisons de ces impayés et si des solutions ont été envisagées, en concertation avec le locataire. M. le Maire lui répond que ladite personne n'a, a priori, pas les moyens de payer, qu'elle n'est, en sus, pas forcément joignable et qu'il est possible qu'elle ne réside plus dans le logement.

3. Attribution d'un numéro de rue

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un numéro de rue pour la parcelle :

- 043 Section F n° 1401 (rue Racine, Commune déléguée de Bouillé-Loretz) : attribution du n° : 95.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE cette attribution de numéro de rue,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. le Maire informe les élus que, pour l'installation de la Fibre, il sera nécessaire de procéder à un recensement complet des rues. En effet, il semble que certaines rues aient des noms en commun (rue des Caves, des Amandiers, etc...). Il sera également nécessaire de regrouper des endroits en une seule rue (Petit Fendoir, Grand Fendoir, ...). A travailler donc, dans l'optique d'une future délibération.

4. Conventions de prestations de service

Vu l'obligation d'assurer et exécuter les dispositions du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif aux rythmes scolaires,

Vu la nécessité de passer plusieurs conventions,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la signature de conventions de prestations de service pour la mise en œuvre d'activités dans le cadre du PEDT avec :

- L'Ecole canine de Thouars,
- Le Club d'échecs de Thouars
- Thouars gym 79

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Mme Isabelle MENUAULT explique aux élus que le Club d'échecs intervient, chaque année, sur chaque école pour les classes de CM1-CM2. L'Ecole canine intervient dans les classes des « petits », tout comme Thouars gym. Elle informe également qu'il est compliqué de trouver des intervenants pour les « tous petits ». Les activités seront à compléter avec la Commission relative aux Affaires scolaires/périscolaires.

5. Convention d'animation des TAPS par un intervenant extérieur, à titre onéreux

Vu l'obligation d'assurer et exécuter les dispositions du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif aux rythmes scolaires,

Vu la nécessité de passation d'une convention,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention d'animation des TAPS par un intervenant extérieur. Il s'agit d'une personne qui assurera une intervention dans le domaine Artistique « Atelier Poterie ». L'intervenant sera rémunéré par des vacances déterminées au sein de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

6. Validation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Thouarsais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDERANT que la compétence chantier d'insertion a été transféré à la Ville de Thouars le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 15 Juin 2022 pour évaluer ce transfert de charges ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 15 juin 2022 tel que présenté par M. le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE ce rapport de la CLECT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. le Maire propose aux élus de résumer la CLECT. M. BOINOT lui répond que cela n'est pas nécessaire.

7. Centre de Loisirs- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (contrats de droit privé)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Monsieur le Maire propose donc de créer plusieurs emplois non permanents et le recrutement des contrats d'engagement éducatif pour le Centre de Loisirs, ainsi :

- un contrat pour la fonction d'animateur BAFA à temps complet pour une durée de 3 semaines (soit 16 jours travaillés), à compter du 08 juillet 2022 jusqu'au 29 juillet 2022, à 63 € bruts par jour travaillé, et un forfait de 60 € de frais de transport pour toute la durée du contrat.

- un contrat pour la fonction de stagiaire BAFA à temps complet pour une durée de 3 semaines (soit 16 jours travaillés), sur la période du 08 juillet 2022 jusqu'au 29 juillet 2022, à 33 € bruts par jour travaillé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création de ces contrats,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Mme Camille BELIARD demande qui seront les agents employés. Mme MENUAULT propose à M. Samuel GOSSART, DGA, responsable des Ressources Humaines, de prendre la parole afin de répondre à la demande de Mme BELIARD.

Dans un souci du respect des règles relatives au RGPD, la totalité des débats ne sera pas publiée. L'intégralité des débats sera inscrite au sein du Registre consultable en Mairie.

8. Centre de Loisirs-Temps de travail et de repos des agents recrutés en contrats d'engagement éducatif pour le Centre de Loisirs

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur le temps de travail et de repos des agents recrutés en contrats d'engagement éducatif pour le Centre de Loisirs.

En effet, les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail en ce qui concerne le repos quotidien, hebdomadaire et la présence en période nocturne.

Il est proposé d'établir des contrats de travail à temps plein, selon les horaires d'ouverture de l'établissement. La totalité des heures accomplies ne pourra excéder 48 heures par semaine.

A titre indicatif, un document sera annexé à chaque contrat afin de détailler les jours et les horaires de travail et de repos du salarié, matérialisant ainsi sa durée contractuelle.

Concernant le repos quotidien du salarié, (hors nuitées et séjour itinérant) une période minimale de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures devra être respectée. Le salarié bénéficiera d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE cette organisation du temps de travail et de repos des agents en contrats d'engagement éducatif,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Mme Isabelle MENUAULT informe les élus que le Directeur actuel, recruté en intérim donc, a établi un planning.

9. Centre de Loisirs-Convention de prestation de service

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour les repas du Centre de Loisirs, il est nécessaire de signer une convention avec l'ADAPEI-ESAT de POMPOIS.

Par cette convention, l'ESAT s'engage à fournir des repas chaque semaine. La prestation débutera le 11 juillet 2022 et se terminera le 29 juillet 2022. Le transport des repas sera assuré par l'ESAT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint en charge du dossier à signer la convention,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en charge du dossier, à prendre toute décision utile à la présente délibération.

La séance a été levée à 20h

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 juin 2022.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme BAURY Chantal, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. MUREAU Jérôme, M. TRANCHET Noël, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. BOINOT Patrick, Mme MERCIER Morgane, Mme BELIARD Camille, M. KASSEL Claude.

Membres absents excusés : M. MERCERON Jean-Marie, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MONMIREL Marc, M. FILLION Pascal, M. HERAULT Stéphane.

Membres absents non excusés : M. MASSE Fabrice, M. FONTALIRAND Wesley, M. CHEREAU Christopher, Mme TAILLET Valéria.

Secrétaire de séance : Mme ENON Sylvie.

Pouvoirs : M. ELLIAU Jean-Pierre a donné pouvoir à M. Pierre SAUVETRE, M. MERCERON Jean-Marie a donné pouvoir à Mme MENUAULT Isabelle.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique*
2. *Désignation d'un huissier de justice*
3. *Attribution d'un numéro de rue*
4. *Conventions de prestations de service*
5. *Convention d'animation des TAPS par un intervenant extérieur, à titre onéreux*
6. *Validation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Thouarsais*
7. *Centre de Loisirs- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (contrats de droit privé)*
8. *Centre de Loisirs-Temps de travail et de repos des agents recrutés en contrats d'engagement éducatif pour le Centre de Loisirs*
9. *Centre de Loisirs-Convention de prestation de service*

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

Pierre SAUVETRE, Maire	Au registre sont les signatures
Sylvie ENON, Secrétaire de séance	Au registre sont les signatures